

## MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE

### DOCUMENTS DEVANT OBLIGATOIREMENT ETRE JOINTS

- Une demande d'autorisation dont le l'imprimé est à retirer sur le site de la ville (mes démarches en ligne – grue) ou auprès du service voirie (01 39 57 15 46 – [dst@carrieres-sur-seine.fr](mailto:dst@carrieres-sur-seine.fr)),
- Copie de l'arrêté d'installation,
- Le rapport (établi par un organisme de contrôle agréé COFRAC) Mission M2 (complément) – Examen du fond de fouille des fondations de la grue ET/OU Inspection du ferrailage des fondations de la grue
- Le rapport (établi par un organisme de contrôle agréé COFRAC) Mission M3 – Vérification avant mise ou remise en service.

**Les documents demandés doivent nous parvenir par courriel (w-transfert pour envoi volumineux), courrier ou remis en main propre en un seul envoi la date de réception faisant office de date de remise du dossier. Celui-ci est à nous transmettre 2 semaines minimum (12 jours ouvrables) avant la date de mise en service prévue.**

**Tout dossier incomplet sera à compléter lors dans les 4 jours ouvrés de la date de réception. A défaut, une nouvelle demande est nécessaire et la date de prévisionnelle de mise en service devra être décalé.**